

**COMMUNE de MARBACHE**  
**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 4 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers :

**Etaient présents :** BERTRAND Philippe, BEZOTEAUX Philippe, BOISSEAU Solange, BROCHOT Céline, BRUCKER Serge, CHARPIN Henri, COLLINET Denise, DOYOTTE Alain, DUPUIS Yannick, FETET Christophe, HARREL Christine, HENCK Patricia, MAXANT Jean-Jacques, MUNIER Anne-Marie, PAILLET Eric, PETH Jessica, ROBIN Pierrette, ROCH Mélanie, STOESEL Didier.

- En exercice 19  
- Présents : 19  
- Votants : 19

**Absents représentés :**

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame HARREL Christine

Date de la convocation :

31 mars 2014

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame HARREL Christine pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 2 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le 4 avril, à 20 h 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, à la date du 31 mars 2014, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- BERTRAND Philippe   
- BEZOTEAUX Philippe   
- BOISSEAU Solange

- BROCHOT Céline
- BRUCKER Serge
- CHARPIN Henri
- COLLINET Denise
- DOYOTTE Alain
- DUPUIS Yannick
- FETET Christophe
- HARREL-FETET Christine
- HENCK Patricia
- MAXANT Jean-Jacques
- MUNIER Anne-Marie
- PAILLET Eric
- PETH Jessica
- ROBIN Pierrette
- ROCH Mélanie
- STOESEL Didier

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés :

Absents :

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur PAILLET Eric**, maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

QUALITE	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE LA PLUS RECENTE ELECTION	SUFFRAGE OBTENU (par la liste)
Mme	MUNIER Anne-Marie	08/07/1942	30/03/2014	427
Mme	BOISSEAU Solange	07/11/1949	30/03/2014	427
Mme	HENCK Patricia	29/09/1950	30/03/2014	427
Mme	HARREL-FETET Christine	16/11/1953	30/03/2014	427
Mme	COLLINET Denise	04/12/1955	30/03/2014	427
M.	BRUCKER Serge	01/02/1958	30/03/2014	427
M.	DUPUIS Yannick	09/06/1959	30/03/2014	427
M.	STOESEL Didier	02/11/1963	30/03/2014	427
M.	BERTRAND Philippe	17/04/1969	30/03/2014	427
M.	DOYOTTE Alain	21/04/1970	30/03/2014	427
M.	BEZOTEAUX Philippe	08/02/1972	30/03/2014	427
Mme	ROCH Mélanie	05/02/1982	30/03/2014	427
Mme	PETH Jessica	29/09/1982	30/03/2014	427
M.	FETET Christophe	24/05/1984	30/03/2014	427
M.	CHARPIN Henri	30/07/1950	30/03/2014	372
Mme	ROBIN Pierrette	22/05/1952	30/03/2014	372
M.	MAXANT Jean-Jacques	06/03/1962	30/03/2014	372
Mme	BROCHOT Céline	29/12/1976	30/03/2014	372
M.	PAILLET Eric	23/01/1968	30/03/2014	115

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF  
**N° 3 : ÉLECTION DU MAIRE**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame MUNIER Anne-Marie, la plus âgée des membres du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 19
  - A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
  - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
  - Majorité absolue : 10
- ont obtenu :
- Mme Patricia HENCK : 14 voix (quatorze voix)
  - M. Jean-Jacques MAXANT : 4 voix (quatre voix)
  - M. Philippe BERTRAND : 1 voix (une voix)

Mme Patricia HENCK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF  
**N° 4 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT**

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCIDE** la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF  
**N° 5 : ÉLECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste 1 :

- Philippe BERTRAND
- Christine HARREL
- Christophe FETET

Liste 2 :

- Jean-Jacques MAXANT
- Cécile BROCHOT
- Henri CHARPIN

**Premier tour de scrutin**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
  - à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
  - reste pour le nombre de suffrages exprimés : 17
  - majorité absolue : 9
- ont obtenu :

- liste Philippe BERTRAND : 13 voix (treize voix)
  - liste Jean-Jacques MAXANT : 4 voix (quatre voix)
- la liste BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire :
- 1<sup>er</sup> Adjoint : Philippe BERTRAND
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : Christine HARREL
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : Christophe FETET

**Pour Extrait Conforme**  
**La secrétaire de séance,**  
**Christine HARREL**



**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**Patricia HENCK**

